PROVEYZIEUX -COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers L'an deux mil dix-neuf, le 21 octobre

En exercice 13

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

présidence de Mme RAFFIN Christiane, Maire

Présents 8

Votants 9 Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2019

Nouvelle convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le

14/10/2019

<u>PRESENTS</u>: Mmes: RAFFIN Christiane, SYLVESTRE Alexandrine, CHANAS Arlette, Mrs: BERTRAND Emile, BRAMI Fabien, DOMENECH Cyril, PACCHIOTTI Franck, MAGNON

Didier

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Amandine GAUDE, Mrs : THEVENIN Bernard (procuration à Mme Raffin), PUGET

Stéphane, PITTARELLO Yves, NOUBEL Frédéric

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Alexandrine SYLVESTRE

OBJET: DONS A LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la tempête en date du 1er juillet puis celle du 11 août 2019, ont causé de gros dégâts au toit de l'église: tuiles faîtières arrachées et envolées.

L'assurance de la commune prend en charge les frais de remise en état du toit et le bâchage nécessaire, mesure conservatrice et protectrice pour qu'il n'y ait pas d'infiltration d'eau à l'intérieur de l'église.

Le montant de la franchise devrait s'élever, au minimum, à 893 Euros. La commune devant faire face à cette nouvelle dépense imprévue, les personnes nommées ci-dessous ont souhaité faire des dons au profit de la commune :

M. et Mme BERBEL MARTOS Léon: 100 €

M. et Mme NAVIZET Raymond : 50 €

M. et Mme RAFFIN Jacques de Quaix en Chartreuse : 100 €

M. et Mme ANDREVON Louis : 200 € M. et Mme NOUBEL Frédéric : 100 € Mme ROMMEVEAUX Michèle : 50 €

ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS : 65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE les dons énoncés ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette donation

Vote à l'unanimité

OBJET: CHANTIER DE SOLIDARITÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chantier « jeunes » va se dérouler sur la commune, mis en œuvre par la Maison d'Enfants « Le Chemin » pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Celui-ci va concerner la remise en état du chemin rural de Plat Giroud situé au hameau de Rigaudière (départ du chemin).

Les Maisons d'enfants « Le Chemin » fournissent le matériel nécessaire aux travaux et assurent la gratification des jeunes. La commune fournit la matière première et, si besoin, l'aide matérielle du service technique.

Il convient, pour ce faire, de signer une autorisation partenariale entre cet établissement public de protection de l'enfance et la commune de Proveysieux.

Madame le Maire donne lecture de l'autorisation partenariale à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de l'autorisation partenariale
- AUTORISE le Maire à signer l'autorisation partenariale

Vote à l'unanimité

OBJET: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EDF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de fourniture d'électricité par EDF, pour les bâtiments publics regroupés et situés au Bourg, en tarif jaune, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Madame le Maire propose de signer avec cette même entreprise un nouveau contrat de vente prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 36 mois.

Madame le Maire donne lecture du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du contrat
- AUTORISE le Maire à signer le contrat

Vote à l'unanimité

<u>OBJET : RECONDUCTION DE L'ASTREINTE DENEIGEMENT PAR L'EMPLOYE COMMUNAL</u> POUR LA SAISON HIVERNALE 2019/2020

Madame le Maire rappelle qu'afin d'assurer, en période hivernale, un service de déneigement bien rendu sur les voies métropolitaines (ex communales), il a été instauré un système d'astreintes assuré en alternance par l'employé communal et une entreprise de travaux publics (par voie de convention).

Le Maire propose, pour l'employé communal :

- de reconduire l'astreinte de week-end qui court du vendredi soir au lundi matin.
- de reconduire l'astreinte de nuit allant du lundi soir au vendredi matin.
- de fixer la période d'astreinte du 30 novembre 2019 au 29 mars 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de reconduire l'astreinte du week-end ainsi que l'astreinte de nuit (4 nuits par semaine)
- FIXE la période d'astreinte du 30 novembre 2019 au 29 mars 2020

Vote à l'unanimité

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT – HIVER 2019/2020

Madame le Maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune et l'entreprise TERMAT, située à Noyarey (Isère), qui interviendra sur la voirie métropolitaine (ex communale) en complément des moyens existants pour le déneigement, pendant la saison hivernale 2019/2020.

Cette convention fixe les modalités d'intervention et le paiement de l'entreprise.

Madame le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Vote à l'unanimité

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Madame le Maire rappelle que la commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, le 19 novembre 2018, de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le centre de gestion pour l'assurance groupe statutaire de ses agents.

Madame le Maire expose qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence.

Au terme de cette consultation, le Conseil d'Administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux :

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023;

ACCEPTE dans ce cadre la proposition suivante :

Franchise de 10 jours au taux de 6,23 % pour les agents CNRACL

Franchise de 10 jours au taux de 1,23 % pour les agents IRCANTEC

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vote à l'unanimité

OBJET: ADRESSAGE: CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Département pilote le projet de réseau d'initiative publique « Isère THD ».

Pour garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit à jour et intégré dans la base du Service National de l'Adresse (SNA).

L'absence de numéro dans l'adresse d'une habitation, d'une entreprise ou d'un bâtiment public (mairie par exemple) est synonyme d'adresse non conforme.

Sans ce plan d'adressage, la commune sera physiquement fibrée, mais l'étape de la commercialisation sera bloquée.

Pour ce faire, et après étude des devis, la commune a retenu l'entreprise SIG (Savoie Informatique et Graphisme) pour la mise en place du révérenciel d'adressage métrique sur la commune pour un montant de 2 560 € HT soit 3 072 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise SIG comme prestataire, pour un montant de 2 560 € HT soit 3 072 € TTC. AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce en la matière

Vote à l'unanimité